



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 février 2016

Le onze février deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Josette BES a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 5 février 2016

Membres Présents : Mmes BES – MALLET – MARTY – PASCAL - VARVOGLY MM. BRUNEL - CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - PEREA - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Mme Danielle BARAT a donné procuration à Mme Josette BES, Mme Marie-Christine SERE a donné procuration à Mme Danielle MALLET, M. Nicolas AUZOLLE a donné procuration à M. Frédéric FERRANDEZ.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de membres représentés :	15
Nombre de membres absents :	3
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1 – Aménagement de la RD 3 en traversée du village tranche 3 – Demande de subvention auprès du Grand Narbonne

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 3 en traversée du village, les travaux de la 3^{ème} tranche doivent démarrer en 2017. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 395 000 €.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 150 000 € du Grand Narbonne. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Grand Narbonne suivant le plan de financement suivant :



	Tranche 3 2016-2017
Coût prévisionnel H.T.	395 000 €
Grand Narbonne	150 000 €
Etat (DETR)	79 000 €
Conseil Départemental	75 000 €
Autofinancement de la commune	91 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 150 000 € auprès du Grand Narbonne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2 – Avis de la commune de Portel-des-Corbières sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Aude

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En l'occurrence, le SAGE de la basse vallée de l'Aude doit être compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs et d'un rapport environnemental.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude décline les grandes orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée à travers 4 orientations stratégiques principales, à savoir :

Orientation A : atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource

Orientation B : garantir le bon état des eaux

Orientation C : gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement

Orientation D : optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau

Le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude a été validé par la CLE au mois de décembre 2015. Par courrier du 23 décembre 2015, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) a sollicité l'avis des communes concernées par le SAGE de la basse vallée de l'Aude. Celui-ci sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral. Après approbation, le règlement et ses documents cartographiques seront opposables aux tiers. Ainsi, les décisions dans le domaine de l'eau devront être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.



Les documents communiqués par le SMMAR par voie dématérialisée à la commune de Portel-des-Corbières ont été mis à la disposition des membres du conseil municipal en mairie.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la basse vallée de l'Aude.

3 – Protocole de mise en œuvre du dispositif La Tempora 2016

Monsieur le Maire indique que la commune de Portel-des-Corbières a souhaité participer au dispositif de LA TEMPORA pour son édition 2016, en partenariat avec Le Grand Narbonne.

Ainsi, le spectacle présenté par Vincent DEDIENNE aura lieu à l'Espace Tamaroque le 18 novembre 2016. Au préalable, afin de permettre son organisation, il convient d'approuver la convention relative au protocole de mise en œuvre du dispositif LA TEMPORA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative au protocole de mise en œuvre du dispositif LA TEMPORA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

4 – Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants à tous les budgets lors de leurs adoptions.

Les crédits correspondants sont affectés aux dépenses des chapitres suivants :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
- Chapitre 23 : immobilisations en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



– D’inscrire les crédits correspondants sur tous les budgets ouverts (M14 et tous les autres budgets annexes).

5 – Transfert au Grand Narbonne de la compétence en matière d’infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

L’installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire apparait comme un levier de développement pour une plus grande utilisation des véhicules électriques. Le SYADEN a élaboré un schéma de répartition des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le département de l’Aude. Ce schéma prévoit l’installation de 150 bornes dont 42 sur le territoire du Grand Narbonne.

Les statuts actuels de la Communauté d’Agglomération du Grand Narbonne ne lui attribuent pas expressément cette compétence. Or, dans un souci d’établir un réseau cohérent qui couvre un territoire suffisamment vaste, cette compétence doit être gérée à un niveau intercommunal. En conséquence, il vous est proposé le transfert au Grand Narbonne de la compétence en matière d’infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévue à l’article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Portel-des-Corbières avait, par délibération n° 44-2015 du 11 juin 2015, décidé de transférer cette compétence au SYADEN. Il précise que, conformément à l’article L. 5216-7 du CGCT, la communauté d’agglomération se substituera à la commune de Portel-des-Corbières au sein du SYADEN pour l’exercice de ladite compétence.

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Grand Narbonne Communauté d’Agglomération n° C-322/2015 en date du 15 décembre 2015,

Vu le courrier du Président du Grand Narbonne en date du 4 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’approuver le transfert au Grand Narbonne, Communauté d’Agglomération, de la compétence en matière d’infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévue à l’article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

- De préciser que ce transfert de compétence n’est assorti d’aucun transfert de charge.

- De préciser que, conformément à l’article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, la commune de Portel-des-Corbières ayant antérieurement transféré la compétence au SYADEN par délibération n° 44-2015 du 11 juin 2015, la Communauté d’Agglomération se substituera à la commune au sein du SYADEN pour l’exercice de ladite compétence.

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7 – Transfert au Grand Narbonne de la compétence en matière d’établissement et d’exploitation d’infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Le déploiement d’un réseau Très Haut Débit à l’horizon 2030 est un objectif prioritaire pour le Grand Narbonne.



Un schéma directeur d'aménagement numérique a été élaboré par le Conseil Départemental en partenariat avec l'Etat, la Région, les intercommunalités, les chambres consulaires et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce schéma a validé une stratégie de déploiement de la fibre optique sur l'intégralité du territoire avec une première étape sur la période 2015/2020 aboutissant à la réalisation de près de 92 000 prises sur le département dont 22 500 sur le Grand Narbonne.

L'implication du Grand Narbonne sur ce projet suppose au préalable de se doter de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. En conséquence, il vous est proposé le transfert au Grand Narbonne de la « compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ».

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération n° C-323/2015 en date du 15 décembre 2015,

Vu le courrier du Président du Grand Narbonne en date du 4 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert au Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,
- De préciser que ce transfert de compétence n'est assorti d'aucun transfert de charge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8 – Transfert au Grand Narbonne de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats »

La Communauté d'Agglomération gère actuellement deux fourrières intercommunales situées à Narbonne et Port la Nouvelle. Sur ces deux sites sont regroupées deux entités : une fourrière et un refuge animaliers. Relevant de deux activités juridiques distinctes et répondant toutes deux à une organisation et à un mode de fonctionnement qui leur est propre, ces deux structures n'en sont pas moins complémentaires.

Dans un souci de cohérence, il est proposé d'étendre la compétence du Grand Narbonne à l'activité refuge pour la gestion des sites où fourrière et refuge coexistent au sein d'une même enceinte. En conséquence, il vous est proposé le transfert au Grand Narbonne de la compétence : « création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats ».

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération n° C-324/2015 en date du 15 décembre 2015,

VU le courrier du Président du Grand Narbonne en date du 4 janvier 2016,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert au Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats ».
- De préciser que ce transfert de compétence n'est assorti d'aucun transfert de charge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

1 - Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

- Vente à Madame Elisabeth LEMAITRE d'un bien appartenant à Monsieur Alexandre RICHEZ pour un montant de 100 000 €.